

INITIATIVE COMMUNALE

POUR DES REPAS À UN PRIX JUSTE, C'EST POSSIBLE !

NON A L'AUGMENTATION ABUSIVE DU PRIX DES REPAS SCOLAIRES

PARTICIPATION ACTIVE

LE PRIX D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE RELÈVE D'UNE PARTICIPATION ENTRE LES PARENTS ET LA COMMUNE

PRESERVER LE PORTE-MONNAIE DES FAMILLES

LE PRIX PAYÉ PAR LES PARENTS DOIT ÊTRE SUPPORTABLE POUR LE BUDGET FAMILIAL

SOUTIEN LOGISTIQUE

LE PRIX DOIT AIDER LES PARENTS À CONCILIER LEURS VIE DE FAMILLE ET LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

FAVORISER LA SANTE

LE PRIX DOIT PROMOUVOIR ET GARANTIR AU PLUS GRAND NOMBRE D'ENFANTS L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAIN ET ÉQUILBRÉE

AVEC LES FAMILLES, CULTIVONS NOTRE **VIVRE ENSEMBLE À MEYRIN !**

Initiative populaire communale pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de Meyrin, en vertu des l'articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et du Canton de Genève du 12 octobre 2012, de l'article 36, alinéa 1, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et des articles 84 et 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative communale et demandent au Conseil municipal de la commune de Meyrin de prendre une délibération ayant pour objet de fixer le prix d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune de Meyrin de telle façon que ce prix n'excède pas le prix des aliments qui le compose, additionné de la moitié des coûts liés à sa fabrication, l'autre moitié étant couverte par une subvention communale.

Nom (majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature
				
				
				
				
				

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr.100.- Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulés (Art.87, al.1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative :
Nathalie Leuenberger, Promenade des Artisans 26, 1217 Meyrin. Eric Cornuz, Chemin du Vieux-Bureau 106, 1217 Meyrin.
Janine Revillet, Rue des Bugnons 8, 1217 Meyrin. Alejandra Tschudi-Spiropulo, Rue des Bugnons 10, 1217 Meyrin.
Andreia Mac Kay, Rue Gilbert 42, 1217 Meyrin.

Attention. La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Meyrin et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale."



**LES SOCIALISTES
DE MEYRIN-COINTRIN**



INITIATIVE COMMUNALE

POUR DES REPAS À UN PRIX JUSTE, C'EST POSSIBLE !

NON A L'AUGMENTATION ABUSIVE DU PRIX DES REPAS SCOLAIRES

PARTICIPATION ACTIVE

LE PRIX D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE RELÈVE D'UNE PARTICIPATION ENTRE LES PARENTS ET LA COMMUNE

PRESERVER LE PORTE-MONNAIE DES FAMILLES

LE PRIX PAYÉ PAR LES PARENTS DOIT ÊTRE SUPPORTABLE POUR LE BUDGET FAMILIAL

SOUTIEN LOGISTIQUE

LE PRIX DOIT AIDER LES PARENTS À CONCILIER LEURS VIE DE FAMILLE ET LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

FAVORISER LA SANTE

LE PRIX DOIT PROMOUVOIR ET GARANTIR AU PLUS GRAND NOMBRE D'ENFANTS L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine ET ÉQUILIBRÉE

AVEC LES FAMILLES,

CULTIVONS NOTRE **VIVRE ENSEMBLE À MEYRIN !**

Initiative populaire communale pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de Meyrin, en vertu des articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et du Canton de Genève du 12 octobre 2012, de l'article 36, alinéa 1, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et des articles 84 et 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative communale et demandent au Conseil municipal de la commune de Meyrin de prendre une délibération ayant pour objet de fixer le prix d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune de Meyrin de telle façon que ce prix n'excède pas le prix des aliments qui le compose, additionné de la moitié des coûts liés à sa fabrication, l'autre moitié étant couverte par une subvention communale.

Nom (majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr.100.- Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (Art.87, al.1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative :
Nathalie Leuenberger, Promenade des Artisans 26, 1217 Meyrin, Eric Cornuz, Chemin du Vieux-Bureau 106, 1217 Meyrin,
Janine Revillet, Rue des Bugnons 8, 1217 Meyrin, Alejandra Tschudi-Spiropulo, Rue des Bugnons 10, 1217 Meyrin,
Andreia Mac Kay, Rue Gilbert 42, 1217 Meyrin.

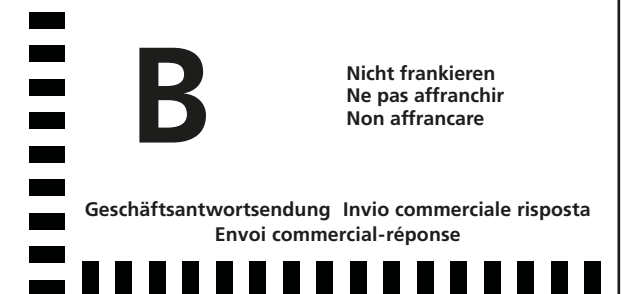
Attention. La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Elle ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Meyrin et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale."



LES SOCIALISTES
DE MEYRIN-COINTRIN



INITIATIVE REPAS SCOLAIRES AI



Comité d'initiative
CP 242
1217 Meyrin 1